



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 14465

Numéro SIREN : 439 208 190

Nom ou dénomination : SAS RUE LA BOETIE

Ce dépôt a été enregistré le 01/07/2013 sous le numéro de dépôt 58897



1305895101

DATE DEPOT :	2013-07-01
NUMERO DE DEPOT :	2013R058897
N° GESTION :	2001B14465
N° SIREN :	439208190
DENOMINATION :	SAS RUE LA BOETIE
ADRESSE :	48 RUE LA BOETIE 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2013/05/15
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMP CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

S A S R U E L A B O E T I E

N° DE DEPOT R 50347

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MAI 2013

01 B 14405

22 15 25 13 RT
CF

L'an deux mil treize. Le quinze mai à quinze heures. Au siège social, 48 rue la Boétie - PARIS 8^{ème}.

Les associés de la société par actions simplifiée "SAS RUE LA BOETIE" se sont réunis en Assemblée générale. Chaque associé a été régulièrement convoqué par courrier recommandé avec accusé de réception le 30 avril 2013.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataires. Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président de la société, et Monsieur Philippe BRASSAC, Vice-Président, président la séance de la SAS RUE LA BOETIE.

Monsieur Jean CHAUDET (Président de la Caisse régionale de Crédit agricole Centre Est) et Monsieur André JANOT (Président de la Caisse régionale de Crédit agricole de Centre France) et représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Bertrand CORBEAU assume les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Valérie MEEUS représentant Ernst & Young Audit, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est présente.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 1.240.314.069 actions correspondant à 1.240.314.069 droits de vote sur les 1.240.314.069 actions formant le capital social, et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus de la moitié des droits de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président et le Vice-Président mettent à la disposition des actionnaires :

- La feuille de présence des associés.
- Un exemplaire des statuts de la Société.
- Le tableau de répartition des droits de vote.

Ils déposent également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport du Président et du Vice-Président.
- Les rapports général et spécial du Commissaire aux comptes.
- Le texte du projet de résolutions.

.../...

.../...

TRENTIEME RESOLUTION (*Approbation des comptes annuels de l'exercice 2012*)

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la Présidence et du Commissaire aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2012, et après avoir pris connaissance du bilan et du compte de résultat dudit exercice :

- approuve lesdits bilan et compte de résultat,
- approuve et ratifie en tant que de besoin les opérations décrites dans ce rapport ou traduites dans ces comptes,
- donne quitus au Président, au Vice-Président, aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance, soit 1.200.206.026 voix.

TRENTE-ET-UNIEME RESOLUTION (*Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce*)

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, décide d'approuver ce rapport dans tous ses termes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance, soit 1.200.206.026 voix.

TRENTE-DEUXIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat*)

Après avoir constaté que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 s'élève à une perte de 3.360.734,21 € euros, et que la réserve légale a été entièrement dotée à hauteur du plafond légal de 10% du capital social, l'Assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

- Report à nouveau	15.229.304,75 €
- Perte de l'exercice	- 3.360.734,21 €
Soit :	<u>11.868.570,54 €</u>
- Report à nouveau après affectation du résultat	11.868.570,54 €

Conformément à la loi, il est fait information des distributions opérées par la société au cours des trois derniers exercices :

<i>Exercice</i>	<i>Dividende net (en euro)</i>	<i>Total (en euro)</i>
2009	0,48 €	0,48 €
2010	0,48 €	0,48 €
2011	0,50 €	0,50 €

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance, soit 1.200.206.026 voix.

TRENTE-TROISIEME RESOLUTION *(Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire)*

L'Assemblée générale constate que le mandat de la Société ERNST & YOUNG AUDIT, dont le siège social est situé Paris La Défense 1, 1-2 place des Saisons – 92400 COURBEVOIE, Commissaire aux comptes titulaire, vient à expiration ce jour. En conséquence, l'Assemblée générale décide de renouveler ledit mandat pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance, soit 1.200.206.026 voix.

TRENTE-QUATRIEME RESOLUTION *(Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant)*

L'Assemblée générale constate que le mandat du Commissaire aux comptes suppléant vient à expiration ce jour. En conséquence, l'Assemblée générale décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes suppléant la Société PICARLE & ASSOCIES, dont le siège social est situé Paris la Défense 1, 1/2 place des Saisons – 92400 COURBEVOIE, en remplacement de la Société KPMG, pour une durée de mandat de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance, soit 1.200.206.026 voix.

TRENTE-CINQUIEME RESOLUTION *(Autorisation à conférer au Président et/ou au Vice-Président aux fins d'augmenter le capital social au profit des salariés)*

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du Vice-Président ainsi que du rapport du Commissaire aux Comptes établi en application de l'article L.225-135 du Code de commerce et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138 du Code de commerce qui prévoient l'obligation pour l'assemblée générale de se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail décide (i) de déléguer au Président et/ou au Vice-Président les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en numéraire d'un montant maximum de un million d'euros (1.000.000 €), par l'émission d'actions nouvelles réservées aux salariés adhérents d'un plan épargne d'entreprise établi par la Société et de supprimer le droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés adhérents.

La présente délégation est donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour des présentes décisions.

- Décide d'augmenter le capital social, en numéraire d'un montant maximum de 1.000.000 euros, par l'émission de 500.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 2 € chacune, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société et de supprimer le droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents d'un plan épargne

L'Assemblée délègue tous pouvoirs au Président et/ou au Vice-Président pour mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions légales et réglementaires, et notamment pour :

- déterminer si les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,
- déterminer les modalités de chaque émission,
- déterminer le prix de souscription des actions de numéraire conformément à l'article L.3332-20 et suivants du Code du travail,
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales,
- constater le montant des souscriptions et en conséquence celui de l'augmentation de capital corrélative,
- apporter aux statuts les modifications nécessaires, et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est rejetée par 1.020.237.603 voix ayant exprimées un vote contre, 78.445.437 voix ayant exprimées une abstention et 87.532.284 voix ayant exprimées un vote nul ou blanc, contre 13.990.702 ayant exprimées un vote pour sur la totalité des voix exprimées des actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance, soit 1.200.206.026 voix.

TRENTE-SIXIEME RESOLUTION *(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)*

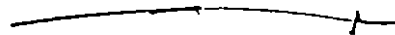
L'Assemblée générale de la SAS Rue La Boétie donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale de la SAS Rue La Boétie pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent et/ou des résolutions complémentaires.

Cette résolution est adoptée par 1.194.375.409 voix ayant exprimées un vote pour, contre 5.830.617 voix ayant exprimées un vote nul ou blanc sur la totalité des voix exprimées des actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance, soit 1.200.206.026 voix.

Aucune question n'étant posée et plus rien n'étant à délibérer, le Président lève la séance à quinze heures cinquante.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture par le Président, le Vice-Président, le secrétaire de séance et les scrutateurs.

EXEMPLAIRE CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL
Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small vertical tick at the end, followed by a short horizontal stroke.

Dominique LEFEBVRE